Compte administratif 2024
IMPACT DES ACTIONS MUNICIPALES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La mise en place d'un budget vert, reflet de l'ambition de la Ville de Lacanau en matière de transition écologique

La loi de finances pour 2024, dans son article 191, impose aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants de mettre en place un « budget vert ». Cette obligation prend effet dès le vote du compte administratif 2024 et se concrétise par un état annexé intitulé **« impact du budget pour la transition écologique ».** Ce document doit détailler les dépenses d'investissement en fonction de leur impact, positif ou négatif, sur les objectifs de transition écologique de la France.

La Ville de Lacanau, fidèle à son engagement en matière de transition écologique, a souhaité aller au-delà et compléter cette analyse.

Elle a tout d'abord produit un budget vert au stade du Budget Primitif 2024 et poursuit cette double analyse dans le cadre de la présentation du budget 2025.

Par ailleurs, les élus ont souhaiter aller plus loin que la seule obligation légale en élargissant le travail de qualification des dépenses à la section de fonctionnement qui représente près de la moitié des dépenses annuelles.

Pour mener à bien ce projet, la Ville s'est dotée d'un cadre d'analyse de ses dépenses visant à **objectiver l'impact de son action en matière d'atténuation du changement climatique**, c'est à dire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Les règles de l'évaluation du budget sous l'angle de l'atténuation du changement climatique

La budgétisation environnementale, à l'instar de celle réalisée par l'Etat et conformément à la réglementation de l'Union Européenne, couvre jusqu'à 6 champs d'analyse :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

De manière pragmatique, la Ville de Lacanau s'est d'abord attachée à analyser ses dépenses au travers du prisme de l'**atténuation du changement climatique** (réduction des GES). Les autres champs d'analyse seront explorés ultérieurement.

La méthodologie utilisée pour réaliser le budget vert de la Ville de Lacanau est issue des travaux de l'**I4CE – Institut de l'Économie pour le Climat**, institut de recherche à but non lucratif, qui a développé un cadre d'analyse commun aux collectivités locales. Elle s'adapte à la spécificité des budgets des collectivités locales. Elle permet aussi des développements propres à chaque collectivité dès lors que les principes de la méthodologie sont respectés.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

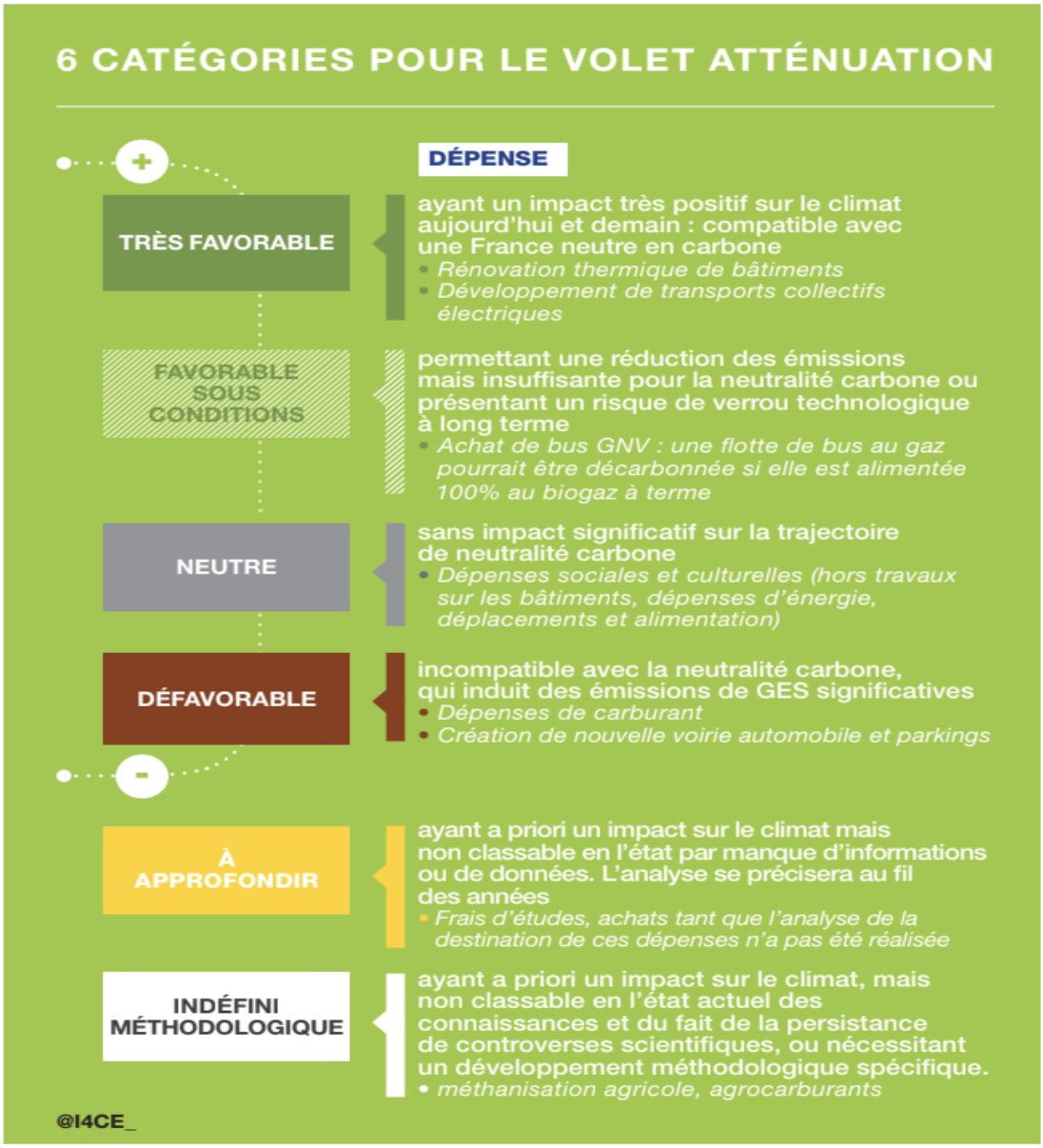

L'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif ont été analysées selon des critères d'impact climat définis par la méthodologie I4CE. Il ressort de cette analyse un **classement des dépenses au regard de leur impact sur l'émission de GES**.

L'impact de toutes les dépenses réelles est évalué, une fois les dépenses hors périmètres écartées (flux entre budgets, remboursement en capital de la dette).

La **compatibilité avec l'objectif de neutralité carbone de l'action** financée est analysée, indépendamment des autres enjeux de transition écologique.

La plupart des dépenses ont pu être classées au regard de la méthodologie I4CE, car l'impact carbone de nombreux secteurs d'activité est déjà connu techniquement.
L'application de cette taxonomie, conjuguée au respect des principes guidant la méthodologie (parcimonie des moyens, transparence, bonne foi, prudence et charge de la preuve) garantit l'objectivité et la rigueur de la démarche.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Les résultats de l'analyse environnementale du compte administratif 2024

La qualification selon l'impact GES des dépenses d'investissement et de fonctionnement ont permis de dresser le budget vert du Budget Primitif 2024, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

1) **Budget principal cumulé** (sections de fonctionnement et d'investissement)

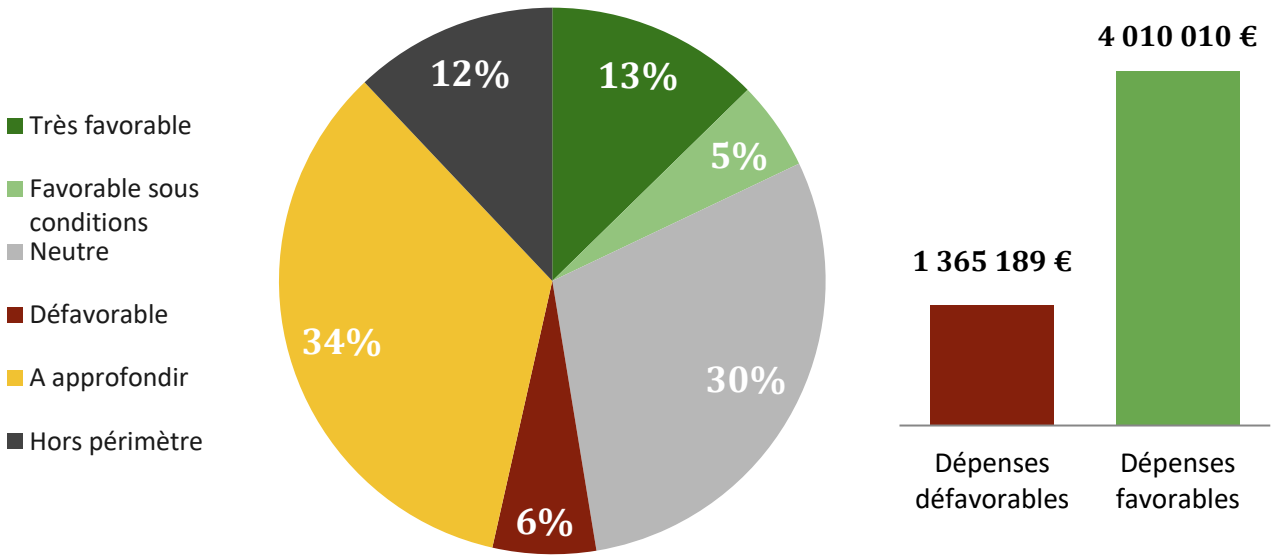

Périmètre de l'analyse

100 % des dépenses réelles du budget principal ont été analysées

12 % de ces dépenses correspondent à des flux entre les budgets ou au remboursement en capital de la dette et se situent par définition hors du périmètre de l'analyse.

Dépenses à approfondir

4 % des dépenses restent à approfondir, c'est-à-dire qu'elles présentent a priori un enjeu en matière de réduction des émissions de GES, mais qu'il est impossible à ce stade de les qualifier au regard des informations disponibles. Il a été possible d'obtenir ce taux très faible grâce à l'analyse minutieuse de l'ensemble des dépenses (il était de 26% au stade du budget primitif).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

2) Section de fonctionnement

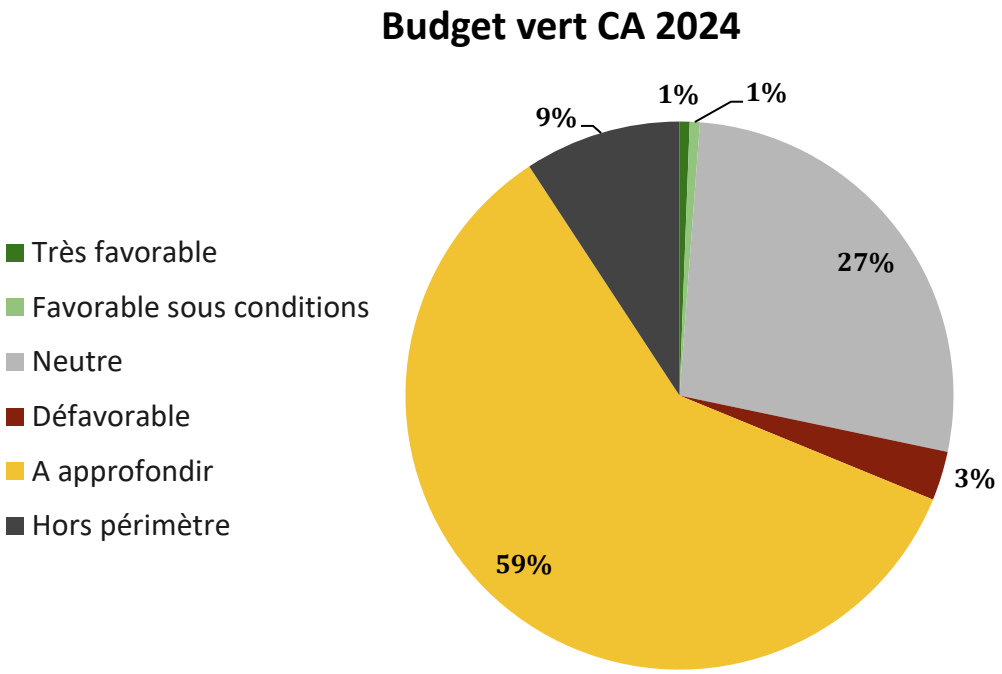

Exemples de dépenses classées :

Très favorable	Neutre	Défavorable
• *Billets de train* • *ECO-Mégot* • *Agenda21* • *Alimentation (repas bio et végétariens)*	• *Electricité* • *Logiciels* • *Alimentation (général)* • *Charges de personnel*	• *Gaz naturel* • *Carburants* • *Location véhicules thermiques* • *Alimentation (viande bovine)*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

3) Section d'investissement

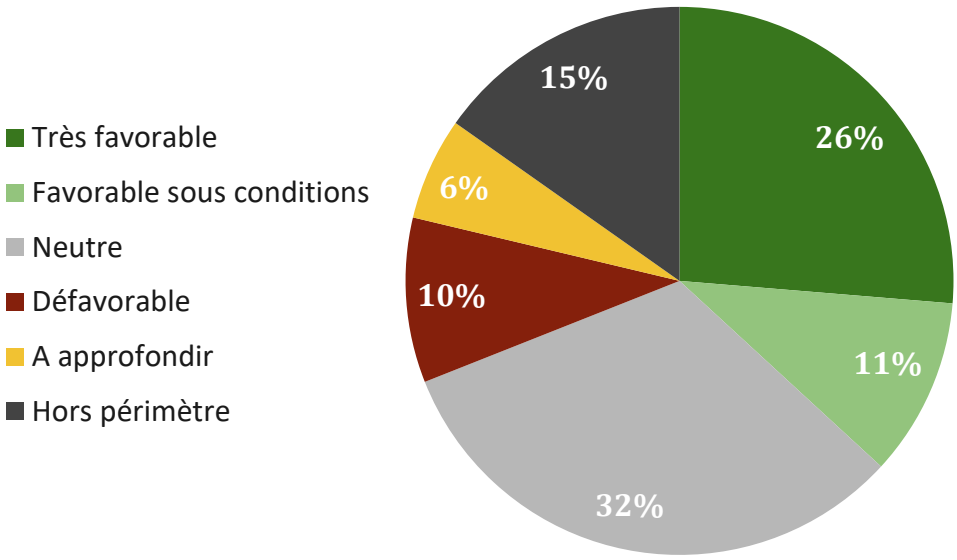

Exemples de dépenses classées :

Très favorable	Neutre	Défavorable
• *Pistes cyclables* • *Voies pédestres* • *Aménagements routiers avec objectif de réduction de la vitesse des voitures* • *Passage en LED*	• *Entretien des bâtiments hors postes à enjeux énergétique* • *Matériel sans impact GES significatif* • *Entretien de la voirie existante*	• *Matériel informatique* • *Achat de véhicules thermiques* • *Création de voirie destinée aux voitures*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

4) Axes d’approfondissement de la méthode

La méthodologie de budgétisation environnementale a vocation à être fiabilisée et améliorée d’année en année.

A l’issue de la première analyse des dépenses réalisées établie à l’occasion du compte administratif 2024, trois axes d’approfondissement de la méthode sont identifiés et feront l’objet de travaux internes dans le futur :

- Réflexions à mener sur la mise en place d’une politique d’achat durable qui permettrait de s’assurer de l’intégration des objectifs environnementaux dans les pratiques de commande publique de la Ville ;
- Intégrer les enjeux d’adaptation au changement climatique à la budgétisation environnementale de la Ville de Lacanau (deuxième axe de la taxonomie européenne).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250416-DL09042025-22b-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025